

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2024****L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
21 novembre 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 29  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention(s) : 3  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

**Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

**Représenté(s) :**

Céline BOTTASSO donne procuration à Véronique DI MAGGIO, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA donne procuration à Armande PROSPERI, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Pierre CHAZAL

**Absent(s) :**

Luc DE MARIA, Jean-Pierre ROUSSEL

**DEL\_2024\_175 : Approbation du budget primitif 2025 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme de Sanary-sur-Mer**

Après avoir entendu le rapport de Marie-Anne BENJO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibération n°2024-028 en date du 14 novembre 2024, le Comité de Direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer a approuvé le budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme.

Le 19 novembre 2024, la Commune a été rendue destinataire de la délibération, de la note de synthèse et de la maquette budgétaire correspondantes, transmises au contrôle de légalité en date du 19 novembre 2024, lesquelles sont jointes en annexe.

Il est précisé, comme les années précédentes, que les chiffres votés s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

Conformément à l'article 34 des statuts de l'EPIC, le budget de l'Office de Tourisme délibéré par le Comité de Direction est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2025 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer.

**Pour : 26**

**Abstentions : 3**

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).